



Circulation sur voie de tramway.

Par Olivier1263

Bonjour à Toutes & Tous,

J'ai commis hier, tout à fait involontairement, une infraction au code de la route, en m'engageant sur une voie de tramway.

Je ne sais pas si le secteur est équipé de vidéo-surveillance, mais, si c'est le cas, pourriez-vous me dire quelles sanctions je risque s'il y a vidéo-verbalisation ?

Amende de quatrième classe, c'est certain...

Mais puis-je faire l'objet d'un retrait de points, voire de permis ?

Pour préciser un peu les circonstances, j'étais complètement égaré, de nuit, et dans un secteur inconnu de moi, et j'ai tourné par inadvertance, dans ce couloir de tramway.

Je me suis rendu compte de mon erreur lorsqu'un tramway venant en face m'a fait des appels de phares et a klaxonné. J'ai alors quitté ladite voie dès que j'ai pu, en franchissant le terre-plein qui la séparait de la voie "normale". Je pense avoir parcouru environ trois ou quatre cents mètres. (Je n'ai pas vraiment fait attention, dans la "panique"...))

Merci par avance pour vos réponses.

Bien cordialement.

Olivier.

Par lavigie

Bonjour Olivier1263

C'est une amende forfaitaire de classe 4 bis sans perte de point, pas de suspension de permis.(90? minorée)
(il y en a une à prendre en compte parmi 3 possibles de classe 4bis similaires) .

Si vous voulez approfondir lire:

R412-7 CR

Par Olivier1263

Bonjour Lavigie.

Merci beaucoup pour l'information !

Vous me rassurez, car j'étais très inquiet quant aux éventuels retraits de points (même si j'en ai 11 !) et surtout un retrait de permis !

D'autant que je l'ai fait tout à fait involontairement, étant complètement perdu, dans un secteur inconnu, après avoir dû prendre une déviation qui n'était pas indiquée clairement par la suite...

Merci encore et bien à vous.

Olivier.